

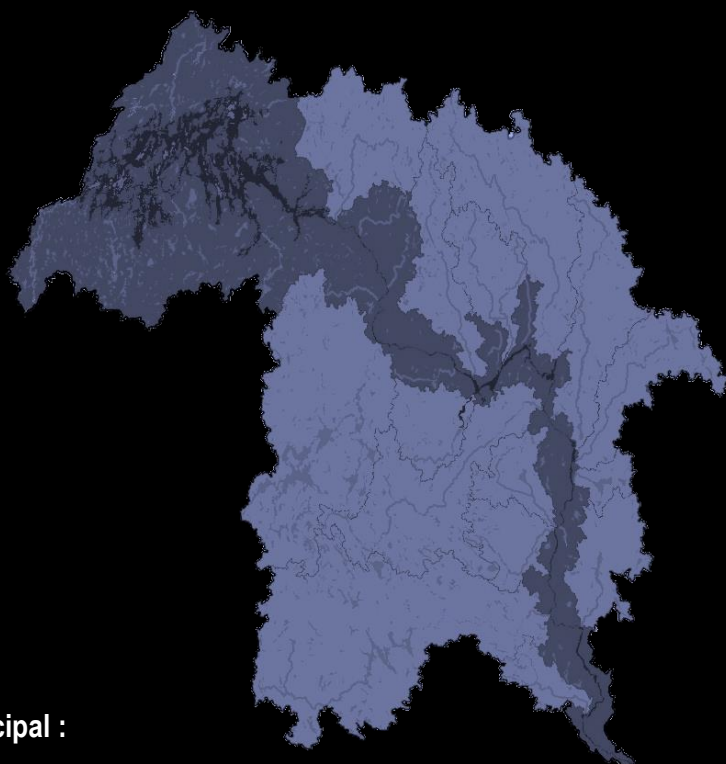
# RÈGLEMENTS 2020

## CONCOURS PHOTO VUE D'EN EAU | 8<sup>E</sup> ÉDITION



**BVSM**  
BASSIN VERSANT  
SAINT-AURICE

© Alain Garceau, gagnant de l'édition 2019



Partenaire principal :

 **GOSSELIN**

## Thématique 2020

Dans le cadre de ses activités, Bassin Versant Saint-Maurice (BVSM) organise, pour une huitième année, le concours photographique *Vue d'en EAU*. Tout comme les années précédentes, **une seule thématique est proposée**. Il s'agit de nous faire parvenir **LA PHOTO qui, selon vous, représente le mieux BVSM**. Ainsi, les photos soumises pourront être en lien avec le milieu aquatique, la nature, la faune ou la flore. La photo gagnante sera utilisée pour représenter BVSM tout au long de l'année 2021 (outils promotionnels, bilan d'activités, présentations visuelles, etc.).

## Admissibilité

- Ce concours est destiné à toutes les personnes ayant un intérêt pour la photographie (autant les photographes amateurs que les professionnels) ;
- Un **maximum de 2 photos** peuvent être soumises par participant ;
- Compléter le formulaire de participation en ligne sur le site Internet de BVSM ;
- Les photos doivent être envoyées **en format JPEG** ;
- La dimension minimale doit être de **1920 x 1080 px.** ;
- Le concours **début le 1<sup>er</sup> avril et prend fin le 31 août 2020 à 23h59**. Les participants sont aussi invités à nous partager des photos de leur banque d'image des saisons précédentes ;
- Si la photo contient l'image d'une ou plusieurs personnes, le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette ou ces personnes (ou du titulaire de l'autorité parentale dans le cas d'une personne mineure) avant de participer à ce concours, le cas échéant ;
- Les photos devront avoir **obligatoirement été prises à l'intérieur des limites du territoire d'intervention de BVSM** ;
- Les participants sont libres d'utiliser les appareils photo de leur choix ;
- Les participants ne devront intégrer **aucun nom ou signe distinctif quelconque sur les photos** ;
- Le recadrage est permis, ainsi que les retouches légères (luminosité, reflets, etc.) ;
- Tous les employés ainsi que les membres du conseil d'administration de BVSM ne peuvent prendre part à ce concours ;
- BVSM se réserve le droit de mettre fin au concours à tout moment.

## Droits d'utilisation et de publication

Les participants conservent leur droit d'auteur et consentent à ce que les photos soumises lors du concours photo *Vue d'en EAU | 8<sup>e</sup> édition* puissent être utilisées à des fins de promotion et d'information par BVSM. BVSM s'engage à inscrire le nom de l'auteur(e) sur les photos et à ne pas les céder à des tiers. La signature du coupon de participation constitue la cession, à titre gratuit et pour une durée indéterminée, d'une licence d'utilisation et de reproduction permettant à BVSM d'utiliser de quelque façon et sur quelque support que ce soit les photographies soumises dans le cadre de ce concours, ainsi que la garantie par le participant qu'il en est le véritable auteur.

## Évaluation des photos

La sélection de la photo gagnante sera effectuée par les membres du conseil d'administration de BVSM au cours du mois de septembre. Les photos seront jugées selon les critères suivants :

- Pertinence et respect du thème ;
- Qualité technique et artistique ;
- Originalité du contenu visuel.

Dans le cas où un(e) participant(e) ne respecte pas les conditions d'admissibilité de ce présent concours, le conseil d'administration de BVSM se réserve le droit de rejeter sa candidature. Les employés de BVSM ainsi que les membres de son conseil d'administration ne peuvent être tenus responsables relativement à tout problème relié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problèmes informatiques, technologiques ou de quelque nature que ce soit. La décision du conseil d'administration est sans appel.

## Prix remis à l'auteur(e) de la photographie gagnante

- 1 paire de billets pour le souper-bénéfice de BVSM au profit du Trou à Barbotte (valeur de 120 \$) ;
- Une reproduction de la photographie gagnante sur toile (valeur de 125 \$) ;
- 200 \$ en argent comptant ;
- Certificat-cadeau de 100 \$ échangeable à la boutique Gosselin Photo.

## Prix de participation

- 5 certificats-cadeaux de 25 \$ échangeables à la boutique Gosselin Photo.

## Dévoilement de la photographie gagnante

Le ou la lauréat(e) sera avisé(e) par téléphone au cours du mois de septembre 2020. Le dévoilement officiel de la photographie gagnante se tiendra le 5 novembre 2020 lors du souper-bénéfice de BVSM au profit du Trou à Barbotte. Le(la) lauréat(e) devra accepter les prix tels quels.

## Remise des prix de participation

Au total, 5 prix de participation seront tirés au hasard parmi toutes les personnes qui auront dûment rempli le formulaire de participation en ligne et qui feront parvenir une ou deux photographies respectant les critères d'admissibilités énumérés ci-dessus. Les prix de participation seront envoyés par la poste, à l'adresse qui figurera sur le formulaire de participation, à la suite du dévoilement officiel de la photographie gagnante (novembre 2020). Le ou la lauréat(e) de la photographie gagnante ne sera pas admissible aux prix de participation.

## Nous joindre

Laurianne Bonin  
Coordonnatrice de projets | Responsable des communications  
Bassin Versant Saint-Maurice (BVSM)  
1395 chemin Principal, Shawinigan (QC), G9R 1E5  
laurianne@bvsm.ca